LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 19 janvier. — Le bruit court dans la cité qu'une escadre française est sur le point de faire voile de Brest pour le Levant, afin de surveiller les mouvemens de la flotte russe dans ces parages.

- Voici quelques nouveaux renseignemens sur ce qui s'était passé à Oporto jusqu'au 6.

Depuis l'arrivée de M. le général Solignae, les événemens se succèdent avec rapidité; les batteries de don Miguel ont coulé bas la Coquette; schooner de don Pedro aussi bien que deux chaloupes et deux autres petits bâtimens. Le bombardement de la ville est continué avec un redoublement de furent. Le feu dirigé contre le Scumaire, grand bâtiment qui fait fâce à la Serra, a détruit complèlement la toiture. L'empereur voulut se rendre sur les lieux et une bombe éclata à dix pas de lui.

» Plusieurs bâtimens ont déchargé leurs cargaisons à Foz avant que l'on pût y voir assez distinctement pour ouvrir le feu; il y a dans ce fort 1000 hommes composés de brigades françaises et anglaises, sous les ordre du colonel Wiljam.

» Un pont suspendu a été placé par les soins du capitaine Hillis, entre la Serra et la ville, pour faciliter les communications.

» Le général Solignac a amené avec lui 200 vétérans prussiens qui vont être incorporés au bataillon allemand.

- On lit dans le Globe :

a Le plénipotentiaire hollandais a eu hier une entrevoe avec lord Palmerston et le prince de Tal-leyrand. Le résultat n'en est point encore connu; cependant nous avons lieu de croire que le contre-projet ne sera pas pris en considération tant qu'on n'aura pas déclare la liberté de l'Escaut. »

PROJET DE CONVENTION.

Entre la Hollande d'une part, et la France et la Grande-Bretagne d'autre part.

Art. 1er. S. M. le roi des Pays s'engage à retirer ses troupes des forts de Lillo et Lietkeushoek, qui seront évacues et remis aux troupes belges, dans les 10 jours après la ratification de la présente convention.

2. S. M. le roi des Pays-Bas s'engage à ouvrir au commerce, immédiatement après la ratification du présent traité, la navigation de la Meuse et de ses embranchemens; et jusqu'à ce qu'un arrangement définitif aura été convenu à cet égard, la navigation de cette rivière sera soumise aux dispositions de la convention signée à Mayence le 31 mars 1831, relativement à la navigation du Rhin, pour autant que ces dispositions puissent être appliquées à ladite rivière.

3. Jusqu'à la conclusion d'un traité définitif entre la Hollande et la Belgique, la navigation de l'Escaut demeurera libre, et sans entraves quelconques, telle qu'elle l'a été-depuis le 20 janvier 1831, conformément à la déclaration faite par S. M. le roi des Pays-Bas aux cinq puissances le 25 janvier 182.

4 LL. MM le roi des Français et le roi du royaume-uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, s'engagent à obtenir immédiatement après la ratification de la présente convention, l'évacuation par les troupes belges, de Venloo, de la partie hollandaise du Limbourg et de la partie allemande du Luxembourg, telles que leur districts ont été limilés par le traité conclu du 15 novembre 1831, entre les cinq puissances et la Belgique; et de faire rendre aux autorités du roi des Pays Bas, grand-duc de Luxembourg, les forteresses, places et territoires mentionées plus haut.

5. S. M. le roi des Pays Bas, consent à ce que les communications commerciales entre la Belgique et l'Allemagne, au moyen d'une route à travers le Limbourg, demeurent entièrement libres et ne puissent être entravées sous aucun prétexte. L'usage des routes qui traversent les villes de Maestricht et de Sittard et mènent à la frontière d'Allemagne, ne sera soumis qu'au paiement de droits de barrière modérés, pour l'entretien de ces routes, de manière que le commerce de transit n'épronve aucun obstacle, et que tout en maintenant les droits mentionnés plus haut, les routes soient maintenues en bon ordre et dans un état propre à faciliter les communications commerciales.

6. S. M. le roi des Pays-Bas garanti que dans les territoires qui seront évacués par les troupes belges, ou qui seront remis aux antorités Hollandaises du Luxembourg, aucun individu ne sera pour suivi ni inquieté au sujet de participation quelconque, soit directe, soit indirecte, aux événemens poliques qui ont eu lieu.

7. S. M. le roi des Pays-Bas s'engage à réduire son armée sur le pied de paix, immédiatement après la ratification de la présente convention; de manière que cette réduction, sera effectuée dans le mois après ladite ratification, pourvu qu'en même temps l'armée belge soit également réduite au pied de paix dans le même délai d'un mois.

8. LL. MM. le roi des Français et le roi du royaume uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, s'engagent a obtenir que l'armée beige sera mise sur le pied de paix, dans le mois après la ratification de la présente convention.

9. Immédiatement après l'échange des ratifications de la présente convention, LL MM. le roi des Français et le roi du royaume-uni de la Grande Bretagne et d'Irlande feront cesser l'embargo qu'ils ont mis sur les hâtimens, navires et marchandises appartenant aux sujets de S. M. le roi des Pays-Bas, arrêtés avec leurs cargaisons, qui seront immédiatement relâchés et rendus tous à leurs propriétaires respectifs.

Londres, le 30 décembre 1832.

Talleyrand , Palmerston.

Le chargé d'affaires soussigné de France près le gouvernement des Pays Bas, a reçu l'ordre de communiquer à S. Exc. le baron Verstok de Soelen, les propositions qui ont été adressées au gouvernement de S. M. le roi des Pays-Bas par S. M. le roi des Français, de concert avec S. M. le roi de la G. ande Bretagne.

Dans les circonstances actuelles, les cours de France et de la Grande-Bretagne espèrent que l'empressement montré par elles à communiquer ces propositions à S. M. le roi des Pays-Bas, sera considéré, par ce dernier, comme un témoignage marquant de ces dispositions équitables et conciliatrices qui n'ont jamais cessé de règner dans tous leurs actes.

Le soussigné saisit l'occasion d'avoir l'honneur de témoigner à S. Exc. le baron Verstolk de Soelen l'assurance de sa haute considération.

La Haye, le 2 janvier 1833.

Signé, marquis d'Eyragues.

FRANCE.

Paris, le 20 janvier — Le roi est arrivé à 7 heures moins un quart, la reine, les princes et les princesses étaient dans la même voiture avec S. M.

 M. Le Hon, ambassadeur de Belgique, est ararrivé bier à Paris.

— Le Temps annonce que le quartier général de l'armée du Nord est reporté à Compiègne. - On lit dans le National :

» Le roi a fait demander en mariage pour le duc d'Orléans la main de la fille aînée de l'archiduc Charles, archiduchesse Marie-Thérèse, aujourd'hui dans sa 17° année.

» On varie encore dans les cercles diplomatiques sur la réponse que la cour de Vienne a faite à la demande du roi. On pense bien que cette cour attache certaines conditions à son consentement. »

— Le ministre de Prusse a eu hier soir et ce matin des explications diplomatiques avec M. le duc de Broglie, toujours au sujet des affaires de la Belgique et de la Hollande. Le cabinet d'Autriche montre des intentions favorables à celui des Tuileries.

— Ce matin de bonne heure il y a en un conseil de ministres auquel le roi a assisté. Plusieurs ques-importantes y out été débattues mais surtout celle relative à la réponse à faire au contre projet du traité du roi de Hollande. On a examiné la réponse que lord Palmerston propose d'y faire, mais il paraîl qu'elle n'a pas paru satisfaire pleinement la majorité du conseil, parce qu'on a trouvé qu'on faisait trop de concessions; mais dans tous les cas, on est bien d'accord sur ce point, aucune négociation ne peut être reprise avant que le gouvernement hollandais n'ait rouvert l'Escaut au commerce des nations française et anglaise. Un courrier est partianjourd'hui pour Londres avec des dépêches contenant la décision du conseil des ministres sur toute cette affaire.

- Voici le résultat du scrutin de la chambre des pairs sur l'amendement suivant :

« La loi du 16 janvier 1816, relative au jour funeste et à jamais déplorable du 21 janvier 1793, est abrogée. »

On demande le scrutio secret. Votans 158; oui 93; non 65

On vote ensuite sur le projet de loi. Votans 151; oui 88; non 63.

La chambre adopte.

Cette résolution de la chambre est aussitôt envoyée à la chambre des députés. Mais ses messagers sont arrivés au moment où la séance venait d'être levée.

Les journaux qui avaient annoncé avant hier la mort de M. Hérold, l'auteur de Zampa, étaient mal informés. Cet illustre compositeur n'est mort qu'hier matin. Dans la soirée, après la représentation du Pré aux Cleres, dernier ouvrage de ce compositeur, qui, comme de coutume, avait stiré une foule immense, une urne couverte d'un crêpe, a été apportée sur le théâtre. Tout l'opéra-comique, les hommes en noir complet; les femmes en blanc avec des ceintures noires, ont paru sur la scène, et Ponchard, au nom de ses camarades et des compositeurs français, a déposé sur l'urne une couronne d'immortelles, après avoir lu des vers qu'on attribue à M. Léon Halevy.

— Nouvelles de Constantinople. Nous avons reçu des nouvelles de Constantinople des 23 et 24 décembre, le géneral russe Muriawieff était arrivé de Sébastapal à bord d'un vaissean de guerre de 64 canons, dans la capitale Turque, il aurait apporté à la Porte des offres de la part de son souverain, lesquelles font voir que l'empereur est prêt à fournir à la Porte tous les secours dont il aurait besoin pour réduire le pacha d'Egypte. Le sultan aurait répondu qu'il recevrait avec gratitude les offres bienveillantes de S. M. I., mais que pour le moment, il avait encore l'espoir de vaincre par ses propres moyens, et qu'en cas de besoin il ferait volon tiers usage de ces propositions amicales.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 22 JANVIER.

Le général Magnan, qui vient d'essayer une maladie, est arrivé à Bruxelles, en congé de convalescence.

- On nons assure que M. le général Niellon est désigné pour remplacer M, le général Langermann dans le commandement de la 11º brigade commandée par le général Duviver, qui a été appelé au commandement de la 1re brigade de la 4º division.

Toutefois nous savons d'une manière positive que l'arrêté de mise en disponibilité de M. le général Niellon n'a pas encore été signé par le roi.

On annonce également que M. le général Buzen prendrait le commandement de la 6º division. (Cour.

-M. le général Goethaels est attendu à Bruxelles, où le quartier-général de la 3º division doit être établi sous très-peu de jours.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séunce du 21 décembre. - Après l'appel nomina' et la lec-

ture du procès-verbal , on analyse les pétitions. M. Van Hoobrouck demande la lecture de l'une d'elles adres-

sée par M. Dubosch, directeur des polders. Cette proposition n'a pas de suite, sur l'observation de M. Davignon que vendredi il sera fait rapport d'une pétition

identique.

M. Dumortier: Messieurs, des comptes pour les exercices de 1830 et 1831 ont été distribués, mais ils sont beaucoup trop incomplets; ils s'étendent longuement sur les recettes, mais pour ce qui est de l'emploi des fonds ils n'en di-

Il est très important que la nation sache comment son ar-gent est dépensé, suitout celui alloué au département de la guerre; vous savez qu'on nous demaudait des fonds pour payer 50 à sotxante mille hommes, et au mois d'août, c'est à peine s'il y en avait 25 à 30,000; je demande que les comptes soient imprimes.

M. le président : Voici la lettre que j'ai reçue de M. le président de la cour des comptes.

Bruxelles, 47 janvier.

M. le président, en exècution de l'art. 116 de la constitution, la cour a l'honneur de transmettre à la chambre des représentans, avec les observations, le compte général des recettes et dépenses de la gestion de 1831, tel qu'il a été établi par M. le ministre des finances.

La conclusion du travail de la cour est que le compte général du budget, dressé constitutionnellement, ne saurait con sister dans un état de situation auquel il manque un point de départ reconnu et arrêté, et qui n'est pas appuyé des comptes particuliers des administrations examinés et liquidés par la cour des comptes, élémens indispensables du compte général de l'état.

La cour toutefois a cru qu'elle répondrait à l'attente de la législation en lui soumettant des réflexions propres à je-ter que que jour sur nos questions financières les plus im-

Le conseiller faisant fonction de président, A. WILLEMS

Par ordonnance: Le greffier, MEEUS VANDERMAELEN.

M. Osy: Il serait bon de savoir ce que fait imprimer le ministère des finances, afin de ne pas faire de double

emploi.
M. Damortier : J'avoue que je croyais que la cour des comptes nous envoyait les comptes détaillés des dépenses, tandis que ce ne sont que des observations. Il est fort étonnant qu'on oublie le mandat dont nous sommes revêtus par nant qu'on oublie le mandat dont nous sommes revetus par l'article 115 de la constitution, et qu'on ne nous donne pas de comptes.

de comptes.

(Plusieus voix: On a distribué des pièces.)

Je sais qu'on a distribué un tableau qui nous dit qu'à la guerre on a dépensé tant, à l'intérieur tant, etc.; mais cela ne nous suffit pas, il faut que le ministre nous dise si c'est tout ce qui sera distribué, et dans ce cas, je ferai telle mo-

tion que je jugerai convenable.

M. Coghen: En l'absence de M. le ministre des finances, je ferai remarquer que pour 1830 et 1831, il n'y avait pas de budget, aussi pour 1832 les comptes seront-ils bien plus

détaillés.

M. Dunortier: Je vois que l'on ne nous fournira que ce que nous avons reçu; députés de la nation, il nous faut des renseignemens sur la manière dont on a dépensé son argent. Si pour 4831, il n'y a pas eu de budget, il y a eu des budgets proposés; et pour celui de 4832, on a suivi article par article le projet de 4831.

M. Coghen: Ces observations sont parfaitement justes, mais vous avez voté des fonds pour les divers ministères, et celui des finances ne peut savoir comment et à quels services ils ont été appliqués.

ils ont été appliqués.

M. Gendebien : Il me semble résulter des explications qu'on nous donne que l'on nous reproche notre excessive qu'on nous donne que l'on nous reproche notre excessive complaisance; il est vrai que nous avons en tort de voter des crédits provisoires, mais cela n'empêche pas la régularité des comptes, et le tort est aux ministres : quand nous avions voté des crédits, ils devaient en faire des spécialités; si nous accordions des sommes globales, ils devaient les diviser, et alurs je ne comprends pas comment ils ne pourraientpas nous rendre des comptes. Quant à moi, ceci me servira d'exemple, je ne voterai plus des crédits prome servira d'exemple, je ne voterai plus des crédits pro-

M. Coghen: Je dois déclarer que pour ce qui est du minis-tère des finances, il a lous ses comptes détaillés, et il est prêt à les mettre à la disposition de la chambre, et je ne doute pas que, si on en faisait la demande, les autres ministères

me pussent fournir tous les renseignemens désirables.

M. Dumortier: Puisque les comptes du ministère des finances sont préparés, je demande qu'ils soient déposés sur le bureau, et que les autres ministères soient invités à faire le manuel de partiel experté le partiel de partiel experté le partiel de partiel experté le partiel expert

même dépôt. (Appuyé! appuyé!)
M. Jullien appuie la demande de M. Dumortier.
M. Meeus pense que les comptes de 1832 seraient aussi très utiles, puisqu'ils indiqueraient, lors de la discussion du budget de 1833, sur quels chapitres on peut faire des économies.

M le ministre directeur de la guerre : J'aurai l'honneur d'annoncer à la chambre que les comptes de 1832 sont déjà prêts dans mon ministère.

M. de Theux peut donner pour le ministère de l'intérieur. l'assurance que M. Coghen donne pour le ministère

La proposition de M. Dumortier est adoptée; en conséquence, les observations de la cour des comptes seront im-primées, et les ministres invités à fournir les états détaillés des dépenses.

M. houppe est admis à prêter serment.

M. le ministre directeur de la guerre a la parole; il présente trois projets de lois suivans: Le premier de ces projets contient la répartition du cré-dit extrardinaire de 2,588,000 florins accordé au départemen;

de la guerre, par la loi du 3 juin 1832.

Voici le second projet :

Léopold, etc.
Art. 4er, Le budget du département de la guerre, pour l'exercice 1832, fixé par les lois des 29 mars, 25 mai, 3 juin et 8 juillet 1832, à la somme totale de florins.

36,602,378

est diminué de la somme de 3,000,000 et se trouve définitivement fixé à la somme de

florins Art. 2. Il est accordé un supplément de crédit de 300,000 florins au département de la guerre, pour solder les dé-penses arriérées de ce département sur l'exercice de 183.

Art. 3. Le budget de l'exercice de 1831, fixé par les crédits provisoires successivement accordés à la somme on fixé par les 34,800,000 tale de fl. est augmentée d'un supplément de et est porté en définitive à la somme de Mandons et ordonnons, etc. 1,500,000

Le ministre de la guerre a également présenté le bud-get de son département : pour le pied de prix , il s'élève à 34,608,000 francs ; pour le pied de guerre à 73,000,000 francs.

Après une courte discussion, les projets sont renvoyés à l'examen des sections.

L'ordre du jour est le vote définitif du projet sur les de-

mandes en maintenue de concession de mines.

M. Desmanet de Biesme demande le rétablissement à la fin de l'art. 3, des mots: à défaut de quoi il pourra être passé

outre à la décision définitive.

L'addition proposée est adoptée. On passe à l'appel nominal sur l'ensemble du projet; il est adopté à l'unanimité

des 65 membres présens.

La chambre fixe la prochaîne séance à vendredi.

L'ordre du jour est le rapport des pétitions sur les élections de Liége.

LIEGE, LE 23 JANVIER.

Nous sommes invités à faire connaître que c'est par erreur que les journaux ont annoncé que la protestation contre les élections de Liége, avait été déposée par M. Fallon, sur le bureau de M. le président de la chambre des représentans.

- Par arrêté royal du 19 janvier , M. J.-J.-F Frésart ancien conseiller à la cour supérieure de justice à Liége, admis à la retraite, est autorisé à porter le titre de conseiller honoraire à la cour d'appel de Liége. Il jouira des honneurs et prérogatives attachés à ce titre.

- On lit dans le Journal des Flandres :

« Hier , une troupe de garçons s'amusait à courir sur la glace à l'endroit dit het Rabot : l'un d'eux s'avance trop loin et disparaît sous l'eau : ses compagnons travaillent à le dégager, et parviennent beureusement à y réussir. Aussitôt le bambin de continuer ses gambades, en s'écriant : l'eau n'est pas encore très froide.

» Nous tenons le fait d'un témoin oculaire. » « Les Hollandais n'ayant plus à voler ou à piller chez les Belges, s'amusent à saccager les maisons de ceux qu'ils sont payés pour protéger. Dernièreà Ysendycke ont été dési ment, quatre maiso guées pour être pillées. On a commencé par celle du sieur Kriel. Quant aux autres, parmi lesquelles sont les maisons du curé et de l'huissier Carpréau, il y a eu sursis. »

- Le Courier anglais ayant annoncé que des réparations étaient faites au château de Claremont, appartenant au roi Léopold, le Courrier belge et et un crocodile empaillé.

plusieurs autres journaux après lui, en ont tiré conséquence que S. M. se proposait d'y faire que voyage. Nous croyons pouvoir assurer qu'il n'e est rien. Les réparations faites à Claremont s'expliquent par une raison plus naturelle. On sait qui la sœur du roi , S. A. R. la duchesse de Kent ave sa fille, la princesse Victoria, héritière présomplin de la couronne britannique, est dans l'usage d'aller tous les ans passer quelque temps dans cette résidence ; c'est uniquement pour le tenir en étaté recevoir L. A. qu'on répare le château dans cette si son, et pendant leur absence. (Indépendant.)

- La nouvelle d'un traité de paix concluents le saltan et le pacha d'Egypte ne s'est point con firmée. On annonce, au contraire, qu'une batail aurait ea lieu le 21 décembre dernier entre le Égyptiens et les Turcs, dans laquelle les dernien aurait eu le désavantage. On ajoute que le grant visir aurait été fait prisonnier.

- On lit dans le Liverpool Albion :

o On a reçu les journaux de Charleston ju qu'au 20 décembre. La proclamation du préside Jackson était parvenue dans cette ville et avi produit une très-vive sensation sur tous les e prits. Les nullificateurs ne semblent pas, si l' en juge par les journaux qui sont leurs organes être intimidés par les menaces du président, convaincus par la justice de ses raisons. Cependa les unionistes ont profité de la promulgation cette proclamation pour essayer d'arrêter le progrès de la trahison.

» Ils ont protesté judiciairement contre les m sures des nullificateurs, et cette protestation reçu les signatures de près de deux cents hab tans des maisons les plus respectables de la Can

line da Sud. » La législature de l'état de Pensylvanie a noncé la conduite des nullificateurs comme in tre, et a déclaré sa résolution d'appuyer le gi vernement général dans toutes ses mesures po étouffer la rébellion et empêcher la dissolution

- En supposant que la terre contienne une pop lation de 1,000 millions d'habitans, et en allouant ans pour une génération, les morts de chaque cle s'élèveront à 30 millions, ceux de chaque à 82,000, ceux de chaque heure à 2,446. Mais co me le nombre de décès est à celui des naissan dans la propportion de 10 à 12, les naissances nuelles s'élèvent à 36 millions, celles de che jour à 98,630, et celles de chaque heure à 4.1 En comptant 3 générations dans un siècle, en posant que le monde ait existé 5,700 ans, il y depuis la création seulement 190 générations, depuis le déluge et 64 depuis l'ère chrétienne.

Sur chaque mille individus, il en meurt 30 nuellement; le nombre habitans de tous les l se renouvelle tons les 30 ans.

Sur 200 enfans, il en meurt un des sa naiss ce, et plus d'un tiers dans l'espace des deux mières années. Dans tous les pays, les naissal sont plus nombreuses que les décès; la propor des naissances du sexe masculin et féminin n'o pas une grande différence.

- On lit dans le Journal de St. Pélagie :

a Deux jeunes mineurs donnent 22,000 fr. ceptations à un marchand de bijoux, bien cons voici ce qu'ils ont reçu :

> 10,000 fr. de clarinettes. 5,000 de flageolets. 3,000

de poupées. de joujoux d'Allemagne. 4,000 Le tout a produit 1,100 fr. d'argent.

Sur quoi le courtier a prélevé 500 fr. Reste 600 francs pour les mineurs et cinque de prison.

Ces deux étourdis, qui perdent sous les vert de Ste-Pélagie leur jeunesse et leur avenir, rent le cocher qui les avait conduits, en iu nant une clarinette et une poupée.

Il y a quelques années, les journaux rappo rent qu'un neveu du général S. donna 6,000 [1] d'acceptation à un usurier dont il recut 3,000 de sous-pied de guêtres, un petit chameau, chiens dansans, quinze perroquets, un ours

Nous appelous l'attention de nos lecteurs sur le projet de convention soumis au roi de Hollande par les cabinets de Londres et de Paris. (Voyez l'article Angleterre). Cette pièce est publiée par le Courier anglais, qui dit l'avoir reçu d'un de ces correspondans de Paris. Ce journal ajoute ensaite: « Bien que la substance de ce document soit déjà connu, une copie exacte n'a pas encore paru. Comme il est de la plus haute importance dans des discussions publiques sur des matières diplomatiques, que les véritables paroles des communications officielles soient connues, nous avons pris beaucoup de peine, et fait des dépenses considérables pour nous procuser une copie de cet acte, qui nous a été expédié de dans la lettre de M. le bourgmestre : Paris, par exprès. »

Notice sur Liefkenshoek - Liefkenshoek est un fort de construction pentagone-régulier avec un Cavalier au milieu. Il est situé vis-à-vis de Lillo et n'est éloigué que d'ane lieue et demie N. O. du fort de la Perle. Cette position, entièrement environnée d'eau, se trouve par cette circonstance extrêmement forte. Les fortifications sont dans un élat parfait de construction et de régularité. Ses principales casemates qui sont, dit-on, saines, se trouvent au milieu de place, sous le cavalier. Il fut en même temps que Lillo cédé à l'empereur d'Autriche par le traité du 20 septembre 1785.

C'est tout près de ce fort que le genéral Cœhorn força les lignes françaises en 1703. Au mois d'août 1586, le prince de Parme le sit capituler.

NOUVELLES DE HOLLANDE.

On écrit de Zélande, 18 janvier :

" La corvette le Dauphin est arrivée à Flessingue venant de Neazen, elle est entrée dans les bassins. D'après ce qu'on apprend, les Belges élèvent des fortifications nombreuses sur la partie de l'Escaut qu'ils occupent et paraissent avoir l'intention de menacer les forts de Lillo et Liefkenshock. Le quartier-général du général De Kock va être reporté à Middelbourg.

- On lit dans une lettre écrite du fort Lillo, le 17 janvier :

» Les Belges fortifient davantage leurs postes et ils approchent plus que de coutume des forts surtout pendant la nuit; hier se trouvaient à l'endroit dit le geslecht, on crut les voir travailler, mais quelques boulets partis de Lieskenshoek les firent déguerpir, aujourd'hui ils parurent vouloir reprendre leurs travaux, mais les pièces de vingtquatre de M. Henny vinrent aussitôt les déranger, cependant ils ripostèrent avec des pièces de 6, et l'un de leurs boulets tomba dans le bastion nº 3 et un autre s'enfonça dans le parapet; le feu cessa promptement.

La division des chaloupes canonnières qui avaient pris leur position d'hiver dans les eaux du fort, ont repris leur ancienne position dans l'Escaut entre Lillo et Liefkenshoek ; cette division se compose des canonnières nº 77, 19, 44 et 46.

PROJET D'ASSURANCE POUR L'ENCOURAGEMENT DES BEAUX ARTS DANS LA VILLE DE LIÉGE.

Liége, le 22 janvier 1833.

A MM. les rédacteurs du Politique.

Messieurs, des expositions publiques de peinture et de sculpture ont eu lieu à Liége à des époques éloignées et irrégulières; et déjà on a pu remarquer que ces expositions, en quelque facon improvisées, ont été loin de manquer de succès. Elles ont fourni la preuye que, organisées sur un plan régulier, que, les rangeant au nombre des institutions communales tant en leur prétant de l'appui et leur laissant la liberté que réclame la culture des arts, elles auraient d'heureux résultats.

C'est dans cette une qu'une association pour l'encourage-

C'est dans cette vue qu'une association pour l'encourages ment des heaux arts va se former à Liège, sous les auspices de l'administration communale, qui, par l'appui qu'elle lui prêtera, donnera à cette association la stabilité et la régularité qui peuvent seules lui faire atteindre promptement le but qu'elle se pronose.

but qu'elle se propose.

Voici quelques exemplaires de son réglement auxquels est jointe une liste de souscription. Je me plais à croire que vous vous préterez volontiers à informer le public que ces

listes sont déposées à voire bureau, en l'invitant à venir y souscrire. Vous saurez apprécier tout l'intérêt que doit avoir pour la ville une semblable institution et vous vous empresserez, j'en suis sûr, de faire part à vos lecteurs de sa création prochaine et de les entretenir des avantages qu'elle astrona prochaine et de les entretenir des avantages qu'elle astrona prochaine et de les entretenir des avantages qu'elle astrona de la contration prochaine et de les entretenir des avantages qu'elle astrona de la contration de la sure à ceux qui cultivent les beaux arts comme aussi des jouis-

on doit considérer l'existence de cette institution comme un acheminement rapide vers l'établissement d'une école de peinture et de sculpture, établissement dont la privation est vivement sentie à Liége et qui sera un complément nécessaire à nos établissemens d'instruction publique et d'enseignement pour les arts. pour les arts.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

Voici le projet d'association dout il est question

Art. 10r. Il est créé à Liége une association pour encourager les beaux arts. Elle prend le titre d'association pour l'encouragement des beaux arts.

2. Cette association se compose de toutes les personnes qui souscrivent pour une ou plusieurs actions ; l'action est de dix francs à payer an-

3. L'association est constituée lorsque les associés sont au nombre de 60.

4. Une commission de 12 membres dirige ses

5. La commission se compose du bourgmestre, président de droit, avec voix prépondérante ; de 3 membres du conseil de régence et de 8 personnes prises dans le sein de l'association.

Les membres pris dans le conseil de régence, sont nommés par ce conseil. Les associés élisent les autres membres de la commission.

Les associés délibèrent au nombre de 30. La commission délibère à la majorité.

6. La commission ainsi constituée, nomme dans son sein un vice président, un agent comptable et

7. Après deux expositions, il est procédé au renouvellement des membres de la commission en se conformant aux articles 5 et 6 du présent réglement ; les membres sortans sont rééligibles.

8. La commission veille à ce qu'il y ait une exposition publique bisannuelle de peintures , sculptures, gravures et dessins d'artistes ou amateurs belges ou étrangers vivants.

9. Aux époques des expositions la commission s'adjoint six membres qui se réunissent sous le nom de jury consultatif, trois de ces membres sont désignés par le conseil de régence, et les trois autres

Les uns et les autres peuvent être pris en dehors de l'association ; ils n'ont pas voix délibérative.

10. La ville met à la disposition de l'association ; un local propre à l'exposition.

Les frais d'exposition, tels que l'appropriation du local, l'arrangement et la surveillance des objets, sont à la charge de l'association.

11. La ville fournit un subside bisannuel de de 3000 francs, destiné à l'achat d'objeta d'art qui sont exposés et qui deviennent sa propriété.

12. Les objets d'art acquis par la commission sont

13. Le montant des souscriptions, le prodoit des billets de loterie , celui du prix d'entre au salon , de la vente du catalogue, ainsi que toute autre recette faite à l'entrée composent le fonds de l'as-

14. Ce fonds est destiné, (frais d'exposition et tous autres déduits,) à l'achat d'objets exposés.

15. Les associés reçoivent trois billets de loterie pour chaque action. Le prix du billet de loterie est de 5 francs pour toute personne non associée.

16. Les objets envoyés à l'exposition doivent être admis par la commission qui pourra prendre l'avis du jury.

Cenz que les mettre en vente doivent être mis à prix par eux avant l'exposition.

17. Tout objet exposé et mis à prix pourra être acquis après que la commission aura fait l'achat de ceux qu'elle se propose de mettre en

18. La ville et les associés ont alors la faculté d'acquérir et ont la préférence pour les acquisitions sur les personnes étrangères à l'association.

Dans le cas de concurrence entre la ville et les associés, le sort en décidera.

Quel que soit le nombre des associés concurrens, ils ne sont représentés dans le tirage au sort que pour une seule personne, ainsi un seul billet sera mis dans l'urne pour eux et un autre pour la ville. Si l'objet échoit aux associés le sort décide entre ces derniers.

19. Les membres de la commission, pris dans le sein du conseil de régence, après avoir consulté le jury, font le choix des objets à acquérir pour la ville.

Disposition transitoire.

20. La commission s'occupera aussitôt qu'elle sers constituée, d'un réglement d'ordre intérieur.

SOUSCRIPTION en faveur des Belges victimes des inondations et des dévastations commises dans les poldres par les Hollandais (8º liste.)

MM. Les deux Mlles. comtesses de Berlo, et Mlle la comtesse Fèrdinande de Lannoy.
comtesse Fèrdinande de Lannov » 20
Anonyme. 5
Mlle, de Léonardi.
Un campagnard. 13
Collard, curé de Flemalle-Haute. 2 5
M. A. Jupille.
Hardy, père et fils, avocats.
J. A. Theuns.

	GL	IMES,	LHE	S DE WAVRE.		
	MM. V. H. Melotte. Al. Maison. V. H. Delyaux. P. Moers A. Doyen. P. Melotte. A. Decamps. Veuve Masson. Anonyme.	Fr. 2 1		MM. L. Huart. P. Louis. Rouchaux. L. Istas. B. Seny. Namot. Guillaume. Neumonsler. Gabrielle.	Fr. 2 4 5 2	52 28 05 75 84 52 21
3	Anonyme, Anonyme, A. Namot, V. Couette, Dugrandyong,	5 1 1 1	5 5	Gabrielle. Anonyme. Anonyme. Anonyme.	1 4	21 35 05

VILLE DE BASTOGNE _ Ire fist

The state of the state of the state.					
	MM. Fr.	MM Fr.			
9	Engling , prêtre professeur	Ernst, professeur id. 2			
	au collége de Bastogne. 2	Guébels, économe idem. 5			
	Maisin, idem. 5	Paquay, maître de musique			
	Tédesco, idem.	idem. 2			
	Gengler, idem, 5	Stark, maître de dessin id. 2			
	Collard idem. 5	The state of the trouble 10, 2			

4re LISTE DE SOUSCRIPTION DE LA VILLE D'ANVERS

MM.	Fr.	MM.	Fr
Gérard Legrelle , bo	urg-	Louis Gilles.	100
mestre.		F. Dubois.	50
J. Cassiers, commiss		P. Vancamp, échevin.	10
de district.	200	Wellens, secrétaire de	10
Ogez, échevin.	25	la régence.	10
R. J. De Backer, éc		Augustin Moretus.	100
Janssens Janssens, é	che 20	Mlle. Catherine Moretus.	
J. P. J. Lauwers,		A J. baron De Pret.	100
de Noire Dame.		Jean Key.	100
J. M. A. Vanhovre.	400	G. H. Key.	40
Edmont Legrelle.			25
admont Legiene.	100		

L'état major de la placea pris part à la souscription, M. Buzen figure en tête de la liste. Le total de la souscription monte jusqu'ici à 1345 francs.

Le Journal des Flandres publie une troisième listo dans laquelle on remarque les souscriptions suivantes : M. Ed. Van Rallen pour 100 francs ; M. Vergeuwen, représentant, pour 50 francs, et Mme. veuve Vergauwen de Baets pour 200 fr.

envoyés à l'exposition doivent commission qui pourra prendre auteurs ou possesseurs veulent loivent être mis à prix par eux les texposé et mis à prix pourra et exposé et mis à prix pourra se que la commission aura fait en la commission aura fait en la commission doivent en la commission doivent en la commission aura fait en la commission doivent en le composition doivent en la commission doive comptant.

HAVARD, rue des Aveugles, maison Janin,

Voici ce qu'on lit dans un journal du théâtre et ce qui nous est confi. mé par nos propres renseignemens :

u Un vieux marquis (nous le nommerons plus tard) pre-nait, à l'insu de Mile. Mars, un très vif intérêt à cette ac-trice. Toutes les façons d'agir de ce Monsieur portaient un caractère original et singulier. Un jour, il conçut l'idée d'écrire à notre actrice. Jusque-là, il n'y avait qu'une certaine témérité peut-être pardonnable à un vieillard. Mais ce qui passait la permission, c'est qu'il joignait à son épitre d'autres billets qui, pour être aussi fort doux, n'étaient pas-également acceptables On lui renvoya son message. Il récidiva, avec agravation de faute. Même refus qu'auparavant. Un long silence fut la suite de cette tentative et de cette correspondance. L'une et l'autre étaient oubliées, lorsqu'en descendant dance L'une et l'autre etaient oubliées, lorsqu'en descendant de voiture sur la place des Victoires, le galant marquis se de voiture sur la place des Victoires, le galant marquis se cassa la jambe. On croît qu'il va, comme tout autre, en pareil cas, demander qu'on le relève et qu'on le soigne bien vite.... Point du tout! Il défend qu'on le touche, et envoie chez Mlle. Mars lui conter son malheur, en disant qu'il ne veut être enlevé de là et pansé que par le médecin de la grande comédienne. Celle-ci, étonnée et affligée tout à la fois, court chez son ami M. Dupuytren, lui raconte en bref l'aventure, et le prie de se rendre aussitôt près du blessé. Le docteur y vole. On place le marquis sur un lit improvisé dans le café du coin de la rue Neuve des Petits Champs, et là le premier appareil est posé, si bien que rentré dans son là le premier appareil est posé, si bien que rentré dans son hôtel, le malade ne tarde pas à se rétablir.

Nouveau silence de sa part et nouvel oubli de l'autre. Le marquis meurt. Ses héritiers pensent qu'ils seront agréables à Mile. Mars en l'engageant à acheter un très-beau portrait, d'après Gérard, que le défunt avait fait faire pour avoir toujours l'objet de sa prédilection sous les yeux Avant de se décider, l'actrice veut voir le portrait. Elle arrive à l'hôtel. Les gens d'affaires y proc daient, en présence des habiles à succéder, au dépouillement et à l'inventaire des papiers. Mille. Mars est dans le salon, tout occupée à examiner le portrait. Les notaires viennent à elle, et, sans lui laisser le temps de s'expliquer , lui disent :

"Gardez non-seulement ce portrait, Madame, mais encore tout ce qui est ici, mobilier, bibliothèque, vaisselle, che » vaux, équipages, argent, etc., car vons êtes légataire uni-» verselle de M. le marquis; nous venons de trouver et d'ou-» vrir le testament qui vous donne ce titre. » On juge de la surprise de l'actrice! Elle seule peut égaler la colère des hé-

ritiers en espérance.

» Dans le premier moment de leur désolation, ces derniers conçoivent la pensée d'effrayer la légataire. Ils lui parlent de procès, de scandale, de tout ce qu'ils croient devoir l'épouvanter. Mais tranquille autant que prudente, n'ayant rien à redouter dans une affaire où elle u a rien à se reprocher et comprenant qu'un peu de réflexion était à se reprocher et comprenant qu'un peu de réflexion était au moins ind spensable. Mlle. Mars ajourna sa réponse, to t en faisant pressentir qu'elle serait défavorable aux vues inde dettes, s'éclaircissent, et l'on suppose que des 80,000 francs de rentes que possédait en effet e donateur, il en restera à peu près quarante mille à sa cèlèbre légation.

» Nous acheverons l'histoire en rapportant ce qui s'est passé à la vente des livres, qui s'élève à une somme très-considérable. Un volume de la Bible allait ê re eté sur la table, quand M. Debure, honnête et intelligent libraire, témoigna le désir de le collationner, afin de ne pas tromper l'acheteur. On résistait , il s'y obstina ; et , vrant cette Bible, il trouva cinquante billets de la ban-que de France placés cà et là entre les pages de ce li vre dont l'adjudication ne se serait peut-être pas élevée à 2 francs. • (Constitutionnel.)

VILLE DE LIEGE. - Garde Civique.

Les bourgmestre et échevins informent les intéressés que les procès-verbaux des opérations du conseil cantonnal de Liége, intra muros, seront, à la fin de chaque séance, déposésau secrétariat de la régence où chacun pourra en avoir communication

Liége, le 23 janvier 1833. Le bourgmestre, Louis JAMME.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 22 janvier.

Naissances: 5 garçons, 1 fille.

Décès : 3 hommes , 5 femmes , savoir : Cornelis Opstaele, agé de 44 ans , soldat au 9° régiment 5° bataillon 4° compagnie, célibataire. — Jean Louis François Gasquy, âgé de 33 ans, négociant, rue Féronstrée, époux de Josephine Leruth. — Lambert Joseph Dumont, âgé de 22 ans, soldat au 11e régiment 3e bataillon 3e compagnie, célibataire. — Marie Elisabeth Pratique, âgée de 86 ans , faubourg Sainte Marguerite, veuve de Jacques Genot. — Marie Catherine Pagnoul, âgée de 74 ans quai d'Avroy, veuve de Jean François Beauvois. — Jeanne Eléonore Françoise Collette, âgée de 71 ans, négociante, rue du Pont, veuve de Jean Phi pe Joseph Heuseux. - Marie Marguerite Bertrand, ages 70 ans, tricoteuse, rue Puits-en-Sock. - Rosalie Matagne agée de 34 ans, rue devant les Carmes, épouse de Jean Joseph Victor Abry.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A l'Anneau d'Or, n° 27, rue du Pont d'Ile, CESSANT le COMMERCE de TOILES, on les vend en dessous du prix 322

VENTE PAR LICITATION.

Jeudi 31 janvier 1833, à deux heures, il sera procédé à la vente aux enchères, par le ministère et en la demeure de M° DEGUELDRE, notaire royal à Seraing, à ce commis,

1º D'une maison, appartenances et dépendances, avec un jardin de 21 perches 79 aunes y contigu, situés à Ongrée, tenant au chemin communal, à Messieurs Thonon, Rouvroy,

2º D'une terre de 8 perches 71 aunes, sire au Haut Pré

commune de Seraing.

3º D'une tente de 125 florins Brabant Liége; au capital de 2,500 florins pareils, due par Messieurs Dariau, de Limont commune de Tavier.

Le cahier des charges est déposé chez ledit notaire. 359

LIBRAIRIE RABAIS REEL ET EXTRAORDINAIRE.

F CANONGETTE, déballé à l'hôtel du Grand Cerf, vient de recevoir un NOUVEL ASSORTIMENT de superbes ouvrages, dont le catalogue paraîtra sous peu de jours avec indi-cation de prix AUX PLUS GRANDS RABAIS POSSIBLES, à cause du prochain départ ..

Le samedi 26 janvier 1833, à dix heures du matin, il sera VENDU à Namur, par devant GHISLAIN fils, notaire, la PROPRIETE de Maizeroulle, située au canton de Lan-dennes, à 2 1/2 lieues de Namur, composée d'une grande maison de maître, grange, écuries, remises, une maison de fermier, et de 12 à 13 hectares de terres arables, bois, jardin et vergers. La vente se fera d'abord en détail, puis en masse, aux conditions lors à prélire.

AVIS. - Les alministrateurs et donateurs de la fondation des bourses LENAERTS, portent à la connaissance des des-cendans légitimes de Simon VOSSIUS et de Gertrude BOES. MANS, qu'il y a une de ces deux bourses vacante, et que ces descendans, étudiant dans un lycé et munis de toutes les pièces nécessaires, peuvent se rendre à Gelinden, province de Limbourg, en la demeure de M. Félix VROONEN, receveur de cette fondation, le 5 février prochain, à dix heures du matin, jour où ladite bourse sera donnée par les administrations en comments. ministrateurs susnommés.

L'administrateur, L. EGGEN.

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION

Jeudi 7 février 1833, à 10 heures, pour faciliter un par-tage, on VENDRA aux enchères publiques par le ministère du notaire PAQUE, en son étude rue Souveram-Pont à Liége-huit hectares 80 ares de terre et prairie, en 18 pièces, si' tuées dans les communes de POUSSET, BERGILEZ et RE-MICOURT, et dont les affiches qui seront apposées dans ces communes et que l'on peut voir en l'étude dudit notaire, porteront la désignation. Ces immeubles seront VENDUS par pièces, libres de charges, et il sera accordé, si on le désire, des facilités pour le payement.

VENTE PUBLIQUE.

Lundi 28 janvier 1833, à dix heures du matin, le notaire FRANCKEN VENDRA, au plus offrant, en la demeure du sieur Gossin, cabaretier, à Noville, une belle MAISON avec chambres, cour, étables, jardin et verger y attenant de 14 perches, sise à Noville, au lieu dit Burbotte, appartenant au sieur Banduin Noville et à sa fille aînée.

Cette vente présente toute sé curité S'adresser audit notaire FRANCKEN à Villers-l'Evêque pour connaître les conditions.

VENTE PUBLIQUE.

Samedi 26 janvier 1833, à midi, les enfans héritiers bé-Samedi 20 janvier 1833, a milit, les emans neritiers be-néficiaires de Jean Joseph Renson de Hognoulle, feront VENDRE, aux enchères publiques, par le ministère du no-taire FRANCKEN, en la maison du sieur Preudhomme au-dit Hognoulle, 12,284 litrons (400 setiers) froment 3071 litrons (100 setiers) seigle et 2,149 litrons (70 setiers) épeautre, le toutenviron. Argent comptant.

() Mardi, 5 février 1833, à 10 heures, on VENDRA aux enchères, en l'étude du notaire PAQUE, les MAISONS sui-

vantes, sises à Liége, Outre-Meuse, savoir :

1º Une au Pont de Pierre, détenue par M. Collinet.

2º Une, rue devant les Ecoliers, occupée par Houssa. 3º Et trois maisons propres à tout commerce, situées rue Puits

en Sock, occupées par MM. Thulman et Beaujean. S'adresser audit notaire.

() C'est le 30 de ce mois et non le 21 que la VENTE de la MAISON sise à Liége, rue Volière ,nº 159, près de St.-Servais, aura lieu devant le notaire PAQUE, en son étude

Dont la VENTE aura lieu chez A. DUVIVIER , rue Velbruck, les mardi et jeudi, 29 et 31 janvier, à deux heures de relevée où le Catalogue se distribue de même que chez L. DUVIVIER, rue sur Meuse, et chez M. LOXHAY, rue de la Magdelaine A Vendre chezla même un beau PERROQUET vert.

() IMMEUBLES A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCEE.

Art ter. Une maison, étable, cour et dépendances, bails en pierres, briques et bois, et couveits en chaumes, d'une superficie d'environ septante quatre aunes.

Art 2. Une forge de cloutier, batie en terre glaise et briques, et couverte en chaumes, d'une superficie d'environ

Art. 3. Une pièce de cotillage entourée de hayes vives, contenant environ six perches.

Art. 4 Un verger aussi entouré de hayes vives, contenan envir n quatre perches six aunes, et dans lequel se trous des arbres fruitiers

Art. 5. Un autre petit verger entouré aussi de hayes viver et contenant environ seize perches septante aunes.

Tous lesquels immeubles sont situés en lieu dit Malveau, commune de Grivegnée, quartier de l'est de la ville de Liège, province et district de ce nom, arrondissement judiciaire du tribunal civil de première instance séant à Liége et sont occupés et défructués par le sieur Gilles Balthasa

ci-après nommé. La saisie en a été faite par exploit de l'huissier Nicolas Jo seph Bartholomé, en date du trois janvier 1800 trente trois enregistre à Liége, le sept même mois, transcrit au burea des hypothèques du lit Liége le dix du même mois de jauvier, et au greffe du tribunal civil de première instance du dit Liége, le quatorze du même mois de jauvier 1833, à li requête de Marie Elisabeth Dewandre, coulurière, veuve le sieur André Sante, demeurant rue Rouleaux, Outre-Meuse. Liège, sur 1º Gilles Balthasar, cloutier, demeurant en lie dit Malveau, commune de Griveguée, débiteur principal et 2º sur Albert Eugène de Lognay, sans profession, de meurant à Liege, en sa qualité de tiers détenteur des se dits immeubles Ledit huissier muni d'un pouvoir spéciale. Copies dudit procés verbal de saisse ont été laissées aux le la laissées aux de la laissées a

l'enregistrement, 1° à M. Henri Frésart, greffier de la jutice de paix du quartier de l'est de la ville de Lieg.

2° à M. Joseph Vignoul, assesseur de la commune de Griveguee, et 3° à M. Defooz, échevin de la ville d'Liege, lesquels ont chacun visé l'original en recevant la

La première lecture ou publication du cahier des che ges, pour parvenir à la vente desdits immeubles par exp priation forcée, aura lieu à l'audience des criées du lub ration force, and field a faudiched des cries dit main civil de première instance séant à Liége, le vingtui février mil huit cent trente-trois, aux dix heures du main Me Hubert-Nicolas-Joseph VIGOUREUX, avoné près le tribunal, demeurant rue St. Severin, no 744, audit Liége, patenté pour 1832 le 6 avril même année, no 528, aut. 48 (les lettres de patentes n'etant pas encore délivrées pour 1833 occupe pour la veuve Sante, créancière saisissante.

Signé, H VIGOUREUX, avoné.

Je soussigné, commis greffier du tribunal civil de preminstance séant à Liége, certifie que, conformément à l'acle six cent quatre-vingt deux du code de procédure ciripareil extrait à été cejourd hui inséré au tableau à ce desime Fait à Liége, le 15 janvier 1833.

Signé, RENARDY, commis greffier.

Enregistré à Liége, le 15 janvier 1833, fol. 173, cassifica pour enregistrement 3 francs 40 centimes; rédaction franc 33 centimes; additionnels 1 fr. 23 c Total 5 france centimes.

Signé, DE HARLEZ.

H. VIGOUREUX, avoné. nal civil de première instance séant à Liége, le vingtei

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 12 junv. - Métalliques, 88 5|6.4 Actions de la banque 1159 010

Fonds anglars du 19 junvier. — Consol., 88 318. Fonds belges, 76 12. — Hollandais, 43 118.

Bourse d'Amsterdam du 19 janvier. — Delte active, 1/2 0000; idem différée, 00100. — Bill. de change, 16 l. — Syndicat d'amort., 74 3/8; idem 3 4/2 °10, 56 0/0 l. — Rente remb., 2 4/2 °10, 00. — Act. de la Société de merce, 00 0/0. — Rus. Hop. et Ce, 94 95 3/8 0/0 lins. gr. liv., 58 4/2 00, idem C. Hamb., 00; idem eà L., 00 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rent. 3 °10, 72 3/4. — Métalliques, 85 0/0. — Naples Falc., 78 idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 54 3/8. — Alfre levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologo 000 0/0. — Brésil., 00 0/0 — Grecs 2° levée, 00 0/0. — Grecs Bourse d'Amsterdam du 19 janvier. - Dette active

Bourse d'Anvers, du 21 janvier.

Changes. à courts		jours. à deux mois. à troi		
Amsterdam. Londres. Paris. Francfort. Hambourg.	1 avance. 4017 118 perte 36 116 35 9416	P P 4013 P N 35 718	N 35 314	
Hambourg,	35 9116	P		

Cette maison nouve lement bâtie, avec cour, jardind environ six ares et pavillon, entourés de murs. Elle comprend au rez de chaussée, cinq pièces, au premier six pièces; tous les appuis des fenêtres et cinq cheminées sont en marbre, beau et grand grenier, une chambre, une plate-forme, trois caves, puits, citerne, pompes, etc.

Catalogue d'une belle collection de Livres,

Bourse de Bruxelles, dv 21 janvier. — Emprunt de millions, intérêt 000 010. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 00 010 0. — Emprunt de 24 millions, 76 010 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, nº 622, à Lie